

## **La violence physique à travers la médecine légale**

**Aperçu statistique sur les traumatismes traités au C.H.U. Benbadis de Constantine**

**Dr. Yamina ARFA**

Faculté des Sciences Sociales et Humaines  
Université Constantine 2 -Algérie

### **Résumé**

Cet article livre les résultats d'une enquête de terrain sur les dommages corporels traités en consultation médicale au C.H.U. de Constantine, durant le mois de janvier 2007. Les questions liminales sont les suivantes: En quoi consistent les agressions? Qui sont les agresseurs et leurs victimes? Et d'abord, quelle catégorie de personnes s'adresse à la médecine légale et pour quels motifs?

### **Introduction**

L'Organisation mondiale de la Santé définit la violence comme suit : « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal développement ou une carence.»<sup>1</sup> Cette définition a le mérite d'être exhaustive. Elle envisage tous les cas de violence, de la petite agression sans conséquence physique aux agressions de communautés qui peuvent dégénérer en guerre. Cependant, notre propos n'ambitionne pas de parler de toutes les violences qui existent mais se limite à la violence physique qui atterrit à l'hôpital, au service de la médecine légale, un passage obligé pour toute agression qui laisse des traces physiques. Mais, les cas de violences physiques qui se retrouvent à l'hôpital ne sont que le haut de la partie immergée de l'iceberg. Ceux qui ne se déclarent pas et qui dans beaucoup de cas, laissent des traces profondes, resteront du domaine de l'inconnu.

Notre recherche s'est basée sur une étude des dossiers du service de médecine légale du Centre hospitalier universitaire Constantine (C.H.U. Ben Badis Constantine). Elle a commencé au printemps 2008 et a duré quelques semaines. C'est un travail sur archives qui n'a pas été aisé, pour de nombreuses raisons dont la plus importante était de retrouver les dossiers et de les classer. Les responsables du service nous ont cependant, bien aidé, qu'ils en soient remerciés.

Les individus concernés sont tous ceux qui se sont présentés au service médico-légal du CHU Ben Badis, durant le mois de janvier 2007. Qu'est ce qui motive les personnes

---

<sup>1</sup> *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002.

agressées à se rendre au service médico-légal, en dehors de la recherche de soins médicaux ? Quelles catégories de personnes s'adressent à la médecine légale ?

Telles étaient nos premières interrogations. Initiée sans hypothèse précise, cette étude part, cependant, du présupposé que le motif essentiel, après la demande de soins, qui pousse les personnes agressées vers la médecine légale, est le certificat établi par ce service qui donne des détails sur les dégâts corporels subis, et qui pourrait être utilisé éventuellement contre l'agresseur, auprès d'un tribunal.

Quand la violence s'installe dans certains groupes sociaux, l'endurance des personnes atteint, à un moment donné, un seuil qui les pousse à s'adresser aux services de sécurité civile ou aux services hospitaliers, en cas de dégâts corporels. Il s'agit souvent de violences familiales ou de violences dans le travail, qui ont la particularité d'être récurrentes, contrairement à la violence ponctuelle qui a pour théâtre, quant à elle, la rue, le plus souvent.

Nous essayerons de connaître cette population à travers différents critères qui apportent un éclairage sur la violence physique.

Nous avons puisé nos informations dans les dossiers remplis par les médecins qui ont reçu les victimes et attesté la constatation des violences subies. Ces dossiers concernent toutes les personnes qui se sont adressées à ce service et qui ont bénéficié d'une consultation. Un dossier a été établi pour chacune d'elle. Néanmoins, le contenu des dossiers n'est pas toujours satisfaisant. En effet, on y trouve beaucoup de questions sans réponses, ce qui explique que nos résultats statistiques ne soient pas tous calculés à partir d'un même total. Certes, nous ne prétendons pas à une représentativité absolue de la population mais ce travail, aussi partiel soit-il, apporte espérons-le, un éclairage sur les cas de la violence physique qui sont traités par la médecine légale, au moins dans la région de Constantine.

### 1. Les victimes d'agression

Durant le mois de janvier 2007, 415 plaignants se sont adressés à la médecine légale du CHU de Constantine. Il s'agit là de victimes de violence n'ayant pas entraîné la mort. En effet, les constats de décès ne font pas partie du lot ainsi que les autopsies. Le responsable de ce service, le Pr. Benharkat avance le chiffre de 10 000 consultations pour divers types de violences, ce qui donne une moyenne de 833 victimes par mois et environ 28 victimes par jour. Notre enquête compte la moitié du chiffre avancé par le service. D'où vient cette différence ? Il est possible qu'il s'agisse là d'une moyenne, les mois de l'année ne se ressemblant pas, chaque mois ayant son lot de victimes. On peut aussi penser que le chiffre de la médecine légale englobe tous les cas de figure, y compris les autopsies et les constats de décès.

**Tableau n°1. Les autopsies**

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre	220	215	188	163	146	113	137	230	241	388	263

Source: archives CHU Constantine, 2011.

**Tableau n°2 - Les constats de décès**

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre	400	550	480	310	280	181	186	198	195	190	188

Source: CHU Constantine, 2011.

Les statistiques du service de la médecine légale ci-dessus, nous permettent de remarquer que les constats de décès ne sont pas aussi importants que les autopsies. Peut-on en déduire que les décès suspects sont largement plus nombreux que les morts naturelles ? On peut aussi remarquer, que paradoxalement, les constats de décès étaient beaucoup plus importants durant les années de grand terrorisme. On passe de 400 décès en 1994 à 181 en 1999 avec un pic en 1995. On peut supposer que le stress subi par les populations se reflète dans le nombre de décès de mort naturelle.

**Tableau n°3 - Les coups et blessures**

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre	8100	10050	9100	9800	9850	9377	9044	10800	10515	8989	9324

**Source : CHU Constantine, 2011.**

L'examen de ces chiffres montre que la différence entre les années noires du terrorisme et les années 2000, n'est pas très marquée. Le pic de l'année 95 a été largement dépassé durant les années 2001 et 2002, sans doute parce que ce qui distingue les années 1990 se trouve, en quantité, dans les cimetières. Et si les cas de violence physique n'ont cessé de croître, cela n'est probablement pas sans rapport avec cette hécatombe<sup>2</sup>.

Notre enquête, qui, rappelons-le, n'a porté que sur un mois, indique le nombre de 415 cas, donc bien en deçà de la moyenne du tableau, à savoir 778 cas.

Sur les cas 415 cas, recueillis lors de notre prospection, qui apparaissent dans le tableau ci-après, il s'avère que, parmi les victimes, le nombre de femmes ne dépasse pas 15 %.

**Tableau n°4 - Répartition par genre**

Genre	Hommes	femmes	adolescents	Total
Fréquences absolues	321	56	38	415
Fréquences relatives %	77%	14%	9%	100

Source: Enquête janvier 2007.

Mais, si les victimes de violence physique sont principalement des hommes, (janvier 2007), les agressions que subissent les femmes ont aussi et essentiellement pour auteurs des hommes.

En 2006, l'enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes<sup>3</sup>, réalisée auprès de 2000 femmes prises au hasard dans les ménages, âgées entre 19 et 64 ans, révélait que l'ensemble des femmes violentées s'élevait à 18 %. Dans cet échantillon, 54% des femmes étaient mariées et 33% étaient célibataires.

La même année, le journal *El Watan* du 26 décembre 2006, publiait dans ses colonnes : " un dixième (9,4%) femmes vivant en couple est victime de violence physiques avec fréquence répétée ou tous les jours."

<sup>2</sup> Voir, à ce sujet, les enquêtes de terrain effectués dans l'algérois par Chérifa BOUATTA, *Les traumatismes collectifs en Algérie*, Casbah Editions, 2007.

<sup>3</sup> Enquête initiée par le ministère chargée de la famille et de la condition féminine et réalisée par le centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC).

Le 26 novembre 2009, le même journal rapportait que Ben Ki Moun, secrétaire général de l'ONU, en marge du 20<sup>e</sup> anniversaire de la convention internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, annonçait, quant à lui, que 70% des femmes subissaient, dans leur vie, une forme quelconque de violence de la part d'hommes, la plupart du temps leur mari, un intime ou quelqu'un de leur connaissance.

La violence contre les femmes s'exerce également dans le milieu professionnel et reste impunie et non reconnue au sein de la société. Le harcèlement et les abus sexuels au travail sont devenus une préoccupation majeure pour le mouvement associatif féminin et les syndicats, d'autant que les victimes sont souvent confrontées à d'immenses pressions sociales qui les empêchent de signaler ces violences<sup>4</sup>.

**Tableau n°5 - Résidence de la victime**

Lieu	Centre Ville	Communes wilaya	Hors Wilaya	Non réponses	Total
Fréquences absolues	219	82	109	5	415
Fréquences relatives %	53	20	26	1	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

Ces résultats montrent que plus de la moitié des victimes habite la ville (53%). mais de nombreux cas viennent de petits villages. Pourquoi cette affluence vers le CHU du centre ville ?

Les victimes d'agressions qui résident dans les communes de la wilaya, s'adressent souvent aux polycliniques de leurs communes qui ne peuvent pas délivrer de certificat d'incapacité et d'invalidité qui révélerait de la sorte, l'agression subie par la victime. Par pudeur ou parce que les structures sanitaires compétentes en la matière n'existent pas, les victimes d'agression sont dans l'obligation de s'adresser au chef lieu de wilaya, Constantine en l'occurrence. Toutes les communes rattachées à la wilaya de Constantine sont présentes dans la population étudiée, avec plus ou moins de fréquence.

Il en est de même, pour les victimes résidant dans d'autres wilayas mais qui s'adressent au CHU de Constantine parce qu'elles ne trouvent pas sur place, les compétences nécessaires.

On peut aussi même supposer que certaines victimes, de passage à Constantine, pour différentes raisons, familiales le plus souvent, mais pas toujours, ont subi ces agressions en ville.

**Tableau n°6 - L'âge des victimes**

Age	10ans	< 20	20-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	70 ans	Total
Fréquences absolues	4	60	165	81	54	28	20	412
Fréquences relatives %	~ 1	14,5	40	20	13	7	4,5	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

<sup>4</sup> *El Watan* du 26 novembre 2009.

Remarque: Trois personnes manquent au total de la population d'enquête, l'âge n'y étant pas précisé.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est la tranche d'âge de 20 à 40 ans qui est la plus touchée par les agressions physiques. Plus de la moitié (60 %) des personnes agressées durant la période étudiée sont dans cette tranche d'âge. Les moins de 20 ans viennent tout de suite après. Par conséquent, les trois quart des victimes d'agression ont moins de 40 ans. Parmi les autres tranches d'âge, presque 5 % des personnes agressées ont 70 ans et plus et environ 1 % sont des enfants de moins de 10 ans. Le plus souvent les personnes âgées et les femmes sont victimes de leurs propres enfants, sous l'effet de l'alcool, de la drogue ou de psychotropes. Pour une des victimes que nous avons recensées, il était porté sur son dossier, que l'agresseur était son propre fils qui était en manque de drogue. Cette personne avait 65ans au moment de l'enquête.

Quant aux enfants, il s'agissait pour la majorité de bagarre entre camarades que ce soit à l'école primaire, au collège ou au lycée. Nous n'avons décelé aucun abus sexuel ou atteinte à la pudeur. Ceci ne veut pas dire qu'il n'en existe pas. Les contraintes sociales et la peur de ne pas être cru ou ridiculisé ou montré du doigt, empêchent les victimes de ce genre d'abus et d'agression, d'être divulguées.

Regardons maintenant du côté des activités exercées par les victimes d'agression

**Tableau n°7 - Activités exercées**

Profession	Sans Profession	Cadre	Fonctionnaire	Artisan	Commerçant	Agent de Sécurité	Retraité	Collégien	Fellah	Non réponses	Total
Fréquences absolues	136	13	50	35	46	21	2	54	15	43	415
Fréquences relatives %	33	3	12	8.5	11	5	0,5	13	4	10	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

Les chômeurs représentent plus du tiers de cette population. A l'intérieur de cette catégorie, se trouve une bonne partie des femmes au foyer, agressée le plus souvent par leur mari.

Le Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (C.I.D.D.E.F.), basé à Alger depuis 2008, confirme cette réalité, dans un rapport datant du 18 octobre 2009, 68 % des victimes sont des femmes au foyer, 6 % des employées, les cadres moyens sont au nombre de 6 % et figurent parmi les femmes violentées les cadres supérieurs avec un taux de 4%. 58 % des femmes violentées sont mariées, 12% divorcées, 23 % des célibataires, la majorité de ces femmes a un ou plusieurs enfants. Les femmes victimes de violence, sont, aussi, en grande majorité des femmes instruites : 50 % ont un niveau secondaire ou universitaire, 23% un niveau moyen, 18 % un niveau primaire et 10 % seulement sont sans instruction. Ces données montrent que même les femmes instruites peuvent être – et sont effectivement – victimes

de violence. A titre d'illustration, dans notre échantillon, il y avait parmi les femmes battues une, qui était médecin.

Ce qui frappe dans ces chiffres, c'est le nombre d'adolescents agressés. C'est le plus fort pourcentage après celui des chômeurs. Il s'agit souvent de bagarres. On se rend compte que rien n'est fait pour canaliser le trop plein d'énergie chez ces jeunes, ce qui les pousse vers le cycle infernal de la violence. La violence intrafamiliale fait des ravages, elle aussi. En plus de la maltraitance, les abus sexuels sur des mineurs, filles ou garçons sont de plus en plus dénoncés par différentes associations, mêmes s'ils n'apparaissent pas dans nos chiffres

Les cadres et les fonctionnaires ne sont pas, non plus, épargnés, avec 15 % d'agressions à leur encontre.

## 2. Les agressions

Elles sont généralement enregistrées dans la rubrique "coups et blessures". Nous allons voir successivement leur évaluation, les espace-temps où elles se manifestent et ce qui les motive.

La médecine légale évalue l'importance des coups et blessures par une incapacité totale de travail.

La constatation d'une incapacité totale suite à des agressions, fait partie « des préjudices non économiques subis en dehors de tout contexte lucratif. A caractère purement personnels, ils constituent une atteinte aux activités habituelles de la vie courante, à cette série de gestes et d'actes que chaque femme et chaque homme effectue depuis le moment où il quitte son lit le matin jusqu'à celui où il le regagne le soir, indépendamment de toute activité professionnelle. Ces préjudices génèrent une atteinte à la qualité de la vie quotidienne. »<sup>5</sup>

Sans entrer dans des définitions et des explications qui dépassent notre travail, nous allons prendre en considération simplement les journées d'incapacité constatées comme ITT, c'est-à-dire, incapacité totale de travail, qui concernent toutes les victimes, même celles qui ne travaillent pas.

**Tableau n°8 - Nombre de jours d'incapacité**

Nombre de jours.	< 5 j	5 à 10 j	> 10 j	N.R	Total
fréquences absolues	145	146	94	30	415
fréquence relatives %	35	35	23	7	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

70 % des personnes souffrants de blessures apparentes, plus ou moins graves, qui sont passés par le service de médecine légale, ne pourront rien faire du certificat médical délivré par ce service parce que le nombre de jours d'incapacité n'atteint pas 15 jours. Elles ne pourront, tout au plus, que déposer une plainte, mais l'agresseur ne sera passible que d'une amende. Si la sanction n'est pas dissuasive, l'agresseur pourra recommencer autant de fois qu'il veut. On peut alors se poser la question de l'efficacité des dépôts de plainte si la justice ne peut y répondre par des sanctions. Cette impunité favorise le pourrissement de certaines situations de violences répétitives et les drames qui en résultent.

<sup>5</sup> Source: Documents de médecine légale. Site :< <http://medecinelegale.wordpress.com>>

**Tableau n°9 - Moments des agressions**

Moment de l'agression	Matin	Après-midi	Soir	Non Réponses	Total
Fréquences Absolues	113	194	103	5	415
Fréquences relatives %	27	47	25	1	100

Source: Enquête janvier 2007.

Le moment où le nombre d'agression est le plus fort, c'est l'après-midi. On peut en déduire que le poids de la fatigue de la matinée a une influence négative sur l'humeur des personnes et les rend plus agressifs le restant de la journée.

**Tableau n°10 - Lieux des agressions**

Lieu des agressions	Au domicile	Hors Domicile	Sur le lieu de travail	Communes de Constantine	Hors Wilaya	Constantine	Non réponses	Total
Fréquences Absolues	46	43	8	67	74	155	22	415
Fréquences relatives %	11	11	2	16	18	37	5	100

Source: Enquête janvier 2007.

C'est dans le centre urbain que les agressions sont les plus fréquentes (37%). Il faut croire que les agressions dans l'espace public sont les plus importantes, surtout si on leur ajoute celles qui sont enregistrées « hors domicile », soit près de la moitié des cas (48%). Plus du tiers des agressions ont eu lieu hors Constantine (commune et wilaya): 16 % dans les communes de la wilaya et 18 % dans les autres wilayas.

Les violences au sein de la famille représentent plus du dixième de la population étudiée. Il semble qu'elles représentent surtout les époux. En effet la violence conjugale est très fréquente, beaucoup plus qu'elle n'apparaît dans notre population. En effet, cette violence entre époux n'est pas toujours visible, elle se cache le plus souvent, et surtout elle n'est déclarée que lorsqu'il y a blessures ou que les événements deviennent graves et intolérables. La famille ne peut plus jouer le rôle de protecteur qui lui incombait, il y a encore quelques décennies, ce qui est compensé par l'émergence de nouvelles attitudes, plus indulgentes, à l'égard des plaintes des femmes battues.

Dans une étude sur la violence réalisée en 2005<sup>6</sup>, Dalila Djerbal Imamaren rapporte que, dans les commissariats les femmes « sont reçues comme celles qui importunent, elles sont toujours soupçonnées de vouloir régler des comptes avec leur mari. Je savais, par exemple pertinemment que le policier que j'interviewais avait déjà battu sa femme à plusieurs reprises, l'avais même menacée de son arme. Comment pouvait-il donc écouter une femme venu se plaindre de violences ? Agacés, les hommes qui reçoivent les doléances des femmes les dissuadent d'engager des poursuites qui ne feraient qu'aggraver leur situation. »

On peut comprendre, dès lors, que les voies de recours pour les femmes battues et violentées, soient très restreintes. Seule la médecine légale peut témoigner de ces violences et permettre aux plaignantes de se tourner vers la justice. Celle-ci a besoin de preuves pour prendre les mesures qui s'imposent. Mais les médecins, chargés de cette

<sup>6</sup> <<http://www.maghreb-ddh.org/> Violences familiales : des femmes murées dans leur silence. LCI.fr>

mission ne sont pas toujours à l'écoute des personnes qui se présentent à eux. Préoccupés seulement par le côté médical, les problèmes sociaux qui ont engendré la situation de violence et de dégâts corporels, ne les intéressent pas plus que ce qui est demandé dans le formulaire à remplir et le certificat médical à établir, lors de la consultation.

Ceci étant, la violence à l'encontre des femmes n'est plus à démontrer. Elle fait l'objet d'un intérêt certain, au point où elle tend à exclure les autres violences<sup>7</sup>.

En effet, dans ces violences familiales, il est à noter que parmi les victimes dont nous avons étudié les dossiers au service de la médecine légale du CHU de Constantine, il existe deux cas où ce sont les hommes qui ont été violentés par leurs épouses; l'une d'elle a même poursuivi son mari avec un couteau. Doit-on excuser et justifier leur agression ? Certes, pas ! Mais il est vrai que cela mérite réflexion. Étaient-elles excédées par les violences de leurs conjoints? La question demeure posée.

Le seul cas de violence qui reçoit immédiatement une sanction judiciaire est celui de la femme agressée par son fils. « Le règlement est strict et c'est le seul cas où l'agresseur est immédiatement mis sous mandat de dépôt ; même si la plaignante ne présente aucune preuve, sa seule déclaration suffit alors que la victime de n'importe quel autre individu devra prouver la gravité des faits par un certificat médical visé par les services de médecine légale portant incapacité de 15 jours. »<sup>8</sup>, au moins.

Les victimes qui ont subi des agressions en dehors de leur domicile représentent 11% des cas étudiés. Il s'agit surtout de conflits entre voisins ou à propos d'intérêts de toutes sortes. Quant aux agressions qui ont lieu à Constantine, elles concernent surtout les vols et les « dragues » comme les surnomment les médecins du service de médecine légale, pour désigner les tentatives de séduction qui ont échoué. Plus d'un tiers des agressions a lieu dans les autres communes de la wilaya et dans d'autres wilayas. Rappelons, simplement que seule Constantine possède un service de médecine légale à plus de 100 km à la ronde.

Sur les lieux de travail, il est rare que les agressions atteignent le stade de blessures graves; elles sont plus insidieuses mais plus répétitives et sont souvent de l'ordre du harcèlement qui est difficile à prouver.

**Tableau n°11 - Les motifs des agressions**

Motifs	Conflit Famille	Conflit Voisins	Conflit Travail	Epoux	Drague	Vol	Accident	Drogue Provocation	Conflit Intérêt	Rixe	Provocation Voie publique	Imprécis	Total
>	30	39	14	7	6	23	8	17	14	12	23	9	202
%	15	19	7	4	3	11	4	8	7	6	11	5	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

Voir à ce sujet, Christiane VEAUUVY, Marguerite ROLLINDE, et Mireille AZZOUG (Dir), *Les femmes entre violences et stratégies de liberté, Maghreb et Europe du Sud*, Ed. Bouchène, 2004, Saint-Denis, France; Houria BENBARKAT, "De la misogynie au gynocentrisme. La violence contre les femmes dans les sociétés maghrébines: l'écueil de l'approche militante", *Revue Sciences Humaines*, n°34, décembre 2010, pp. 7-26.

<sup>8</sup> Source: Services de la médecine légale, C.H.U. de Constantine.

Les conflits familiaux représentent 15 % des agressions, celles-ci ne s'exercent pas toutes dans le domicile de la victime (4% ont lieu ailleurs). En général, ce sont des conflits entre membres de la famille, mais ne sont plus d'ordre conjugal. Cela peut être d'ordre relationnel ou de conflits d'intérêt. Les conflits entre époux n'apparaissent que 7 fois. Mais il est probable qu'ils soient beaucoup plus nombreux. La manière dont les formulaires sont remplis par certains médecins prouve que souvent, ces derniers se contentent de ce que la victime donne comme réponse, même si celle-ci est plutôt laconique. Sans doute, n'est-il pas toujours aisé pour la victime, de préciser son lien avec l'agresseur, surtout s'il s'agit de l'époux, du frère ou d'un autre membre de la famille.

L'enquête nationale publiée, en 1995, en Algérie sur les violences à l'encontre des femmes, réalisée du 21 décembre 2002 au 21 mai 2003, sur l'ensemble du territoire national, en collaboration avec les ministères de la justice, de santé, de l'intérieur, la Direction Générale de la Sûreté Nationale (D.G.S.N.), les associations de femmes et avec le soutien de l'OMS, fait ressortir l'importance des violences intrafamiliales.

Sur l'ensemble des femmes interrogées, soit un échantillon de 9033 femmes victimes de violences, 73% d'entre elles ont été agressées au sein de leur domicile. Dans la majorité des cas, le mari est cité comme étant l'auteur de l'agression et celle-ci consiste en coups et blessures volontaires, les violences psychologiques ne représentant que 20%.

Les conflits entre voisins, quant à eux, vont de la simple provocation à des conflits d'intérêts plus aigus.

Les vols de sacs ou de colliers à l'arraché sont légendes et ne sont pas particuliers à l'Algérie, mais 11% de ce type d'agressions donnent à réfléchir. En effet, s'adonner aux vols ne peut être une partie de plaisir. On peut certes, évoquer le gain facile choisi par les jeunes, mais la misère et la pauvreté ne doivent pas être exclues des causes de délinquance dont le vol fait partie.

Les conflits d'intérêt sont plutôt d'ordre professionnel. Il s'agit de conflits entre patrons et employés pour de multiples raisons concernant le travail. Il peut s'agir aussi de conflits entre jeunes qui essayent d'avoir une activité comme vendeur ou gérant de parking ; les conflits naissent à propos de l'occupation de l'espace par les uns et les autres. Il suffit que l'un d'entre eux s'installe plusieurs fois au même endroit, pour qu'il s'approprie cet espace et n'admet personne d'autre avec lui, sur les lieux.

Quant aux rixes, leur nombre n'est pas négligeable (6%), et peut résulter aussi bien de conflits d'intérêt que de provocations sur la voie publique.

Parmi les motivations que les médecins ont consigné dans les questionnaires, telle qu'elle a été mentionnée par les victimes elles-mêmes, la « drague », mérite une attention particulière. Expression un peu familière qui décrit un mode de séduction des jeunes, et la "drague" s'achève dans la violence quand les jeunes gens sont soit éconduits par les filles elles-mêmes, soit entraînés dans des bagarres avec les frères ou autres parents ou même des voisins.

Il reste 5% de réponses non précisées, mais à ce chiffre, il faut rajouter les non-réponses, qui représentent plus de la moitié 213 sur 415 soit 51,3 % de la population concernée, ce qui relativise la portée des données recueillies. L'information est tributaire

tant de l'attitude du personnel d'accueil des victimes que de celles-ci, leur pudeur ou leur peur des éventuelles représailles, après la consultation médicale ou le dépôt de la plainte auprès des commissariats.

### 3. Les agresseurs

La plupart des agressions (53%) sont des actes individuels et plus d'un tiers sont causés par deux personnes au moins.

**Tableau n°12 - Nombre d'agresseurs**

Nombre d'agresseurs.	1	2	2 et +	Non Réponses	Total
Effectifs	220	61	92	42	415
Fréquences relatives %	53	15	22	10	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

Mais, qui sont ces agresseurs ?

Le tableau ci-après nous donne un éventail des différents agresseurs, auteurs de coups et blessures sur des individus.

**Tableau n°13 - Type d'agresseur**

Agresseur	famille	Voisins	Inconnu	connu	Accident	Adolescent	Travail	copains	Autre	total
Effectifs	36	51	21	5	9	6	9	2	4	143
Fréquences relatives %	25	36	15	4	6	4	6	1	3	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

C'est dans la famille et le voisinage, que se recrutent le plus d'agresseurs, avec 25 % et 36 %. Ils représentent environ les deux tiers des agresseurs. Les inconnus constituent 15%, ce qui n'est pas, non plus, négligeable. Les bagarres entre adolescents et copains ainsi que les agressions au travail, se partagent le reste du lot.

Cependant, comme le nombre des non-réponses est très élevé, il n'est décemment pas possible de considérer ces proportions comme représentatives des types d'agresseurs. On n'est pas mieux renseigné sur l'âge des agresseurs. Ce qui s'explique par la difficulté à donner plus de renseignements sur l'agresseur, quand l'agressé est, lui-même, dans un triste état, *a fortiori* si c'est un inconnu.

**Tableau n°14 - Ages des agresseurs**

Age	10ans	< 20	20-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	70ans	
Effectifs	5	8	94	32	23	10	9	181
Fréquences relatives %	3	4	52	18	13	5	5	100

**Source: Enquête janvier 2007.**

La tranche d'âge la plus agressive est celle des jeunes gens ayant de 20 à 30 ans, avec à leur actif plus de la moitié des agressions, suivi immédiatement par les trentenaires. Ces deux tranches d'âge comptabilisent à elles seules près des deux tiers des agressions. Les enfants et les adolescents représentent quant à eux, 7%, ce qui est important. Les

plus âgés, c'est-à-dire, ceux qui ont plus de cinquante ans, sont surtout motivés par des intérêts socio-économiques ou des conflits familiaux.

### **Conclusion**

Sans doute, les résultats de cette prospection statistique ne sont pas plus édifiants que tous les chiffres que nous voyons défiler régulièrement sur les tabloïds. L'évaluation statistique a certainement ses limites<sup>9</sup>, mais elle a le mérite de montrer que la violence est présente partout. Le foyer qui est censé être un refuge, un havre de paix, un nid où les enfants peuvent se lover à tout moment, où la femme peut s'épanouir et les hommes trouver repos et détente, devient un lieu de torture, un espace à fuir pour certaines personnes. La rue, espace ouvert à tous les échanges aussi bien commerciaux qu'amicaux et autres ne remplit plus que sa fonction commerciale. Le lieu du travail n'est pas, non plus, épargné, le harcèlement étant devenu une arme entre les mains de ceux qui possèdent un peu d'autorité, pour arriver à leurs fins peu avouables.

Ne prétendant pas à l'extrapolation, cette enquête invite à explorer de nouvelles pistes, en l'espèce à se préoccuper de ce qui se déroule dans la partie immergée de l'iceberg : les dommages psychologiques que de telles violences corporelles occasionnent chez les individus, les traumatismes collectifs, mais aussi l'arrière plan sociétal, lui-même profondément perturbé...

---

<sup>9</sup> Houria BENBARKAT, "Les limites de l'information statistique: cas de l'évaluation coloniale du travail agricole féminin en Algérie", *Revue Sciences Humaines*, n°30, décembre 2008, pp. 35-47.